

### 1. Préambule

L'échevinat de l'Egalité des chances et des Droits des femmes de la commune de Saint-Gilles désire soutenir des projets novateurs sur la commune de Saint-Gilles sur les thématiques rentrant dans ses compétences. Dans ce contexte, la commune lance un appel à projets permanent qui comprend deux échéances sur l'année.

### 2. Priorités politiques

- le renforcement de l'émancipation
- la promotion de la participation à la vie sociale et politique
- la promotion du vivre ensemble dans la diversité

### 3. Thématiques visées

- l'égalité entre les femmes et les hommes
- le soutien au groupe LGBTQI (Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Queer, Questioning and Intersex) : campagne de sensibilisation, d'information et de formation
- la lutte contre le racisme et toute forme de discrimination, la promotion de la diversité au sein de la société et l'interculturalité

### 4. Conditions de participation

Le présent appel s'adresse aux asbl et aux associations de fait actives en matière d'Egalité des chances et des Droits des femmes, mais aussi aux personnes physiques désireuses de développer une initiative dans ces matières.

### 5. Critères de sélection

- l'adéquation avec les priorités politiques et thématiques de l'appel
- la crédibilité opérationnelle (cohérence contenu, logistique et budget)
- la plus-value pour le public-cible/bénéficiaires
- la participation du public
- l'ancrage local saint-gillois et le travail en réseau
- le développement de l'esprit critique et de la réflexion

- l'accessibilité physique et financière
- l'impact sur le long terme et le gendermainstreaming
- le caractère innovant : apport de solutions originales aux problématiques soulevées, originalité des ressources mises en œuvre (personnes et structures qui y sont associées, outils de communication utilisés, etc.), constitution d'une valeur ajoutée par rapport aux projets déjà menés ou outils existants en la matière, expérimentation d'un modèle ou d'un outil nouveau
- pour les projets liés à l'« égalité femmes-hommes » : le projet doit s'inscrire dans, et respecter la « *Charte européenne pour l'égalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale* » (cf. annexe)

## 6. Comité d'attribution

Le comité d'attribution sera constitué de 6 personnes :

- L'échevine en charge de l'Égalité des chances et des Droits des Femmes
- La cheffe du Service Égalité des chances et droit des femmes
- Le fonctionnaire en charge de l'Égalité des chances et des Droit des Femmes
- Un.e expert.e extérieur.e dans le domaine des Droits humains
- Un.e expert.e extérieur.e dans le secteur du soutien au groupe LGBTQI)
- Un.e expert.e extérieur.e dans le secteur de l'égalité femmes-hommes

## 7. Calendrier

Une sélection des demandes introduites sera organisée par le Comité d'attribution sur l'année selon le timing suivant pour 2021 :

- |   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| • Lancement du 1er appel :              | 30/04/2021                        |
| • Réception des candidatures :          | 30/05/2021 à minuit               |
| • Annonce 1ère sélection :              | 25/06/2021                        |
| • Lancement du 2 <sup>ème</sup> appel : | 13/09/2021                        |
| • Réception des candidatures :          | 31/10/2021 à minuit               |
| • Annonce 2 <sup>ème</sup> sélection :  | fin 11/21 ou 12/21 – à déterminer |

## 8. Montant du subsidy

Le budget du projet retenu sera pris en charge à concurrence d'un montant maximal de

- **1000€** pour les personnes physiques et associations de fait
- **5000€** pour les asbl et écoles.

Le service se livrera à une analyse du budget. Si celui-ci lui paraît surévalué, le service se réserve le droit de limiter le montant de la subvention à la partie du budget qu'il estime justifié.

Conformément au règlement de la commune en matière d'octroi de subsides, la subvention sera versée en deux tranches : une première tranche de 80% de la subvention sera versée dès la décision prise par le Collège de valider la décision d'approbation d'une offre et, à concurrence de 20 %, après vérification des justificatifs. Ceux-ci devront parvenir à la commune au plus tard

nonante jours après la date de l'évènement ou la clôture du projet.

## 9. Infos complémentaires

1.

- L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le cadre du règlement communal relatif à l'attribution et à l'utilisation des subventions communales du 19 décembre 2019.  
[https://stgillis.brussels/wp-content/uploads//2020/01/SUBVENTIONS-COMMUNALES-adopté\\_le\\_19122019.pdf](https://stgillis.brussels/wp-content/uploads//2020/01/SUBVENTIONS-COMMUNALES-adopté_le_19122019.pdf)
- Les candidats doivent satisfaire à toutes les conditions découlant de l'application de ce règlement.

2.

- Une même association ne pourra être sélectionnée que deux fois par an.
- Tout cofinancement est accepté à condition qu'il n'y ait pas de double financement lié à une même dépense.

3.

- Les projets se dérouleront idéalement durant une période de maximum 12 mois, à partir de l'approbation de la demande par le Collège.

## Comment introduire sa candidature ?

Le formulaire de candidature doit être complété sur Irisbox :

- Formulaire de candidature sur [irisbox.irisnet.be](https://irisbox.irisnet.be)  
<https://irisbox.irisnet.be/irisbox/formulaire/ac-saint-gilles/appel-a-projets-egalite-des-chances-et-des-droits-des-femmes>

Si vous rencontrez des difficultés pour compléter le document sur irisbox ou pour toutes questions concernant les demandes de subsides, n'hésitez pas à nous contacter:

Email : [egalitedeschances.1060@stgilles.brussels](mailto:egalitedeschances.1060@stgilles.brussels)

Tél : 02 536 17 45

Annexes

- Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale :

[https://www.ccre.org/docs/charte\\_egalite\\_fr.pdf](https://www.ccre.org/docs/charte_egalite_fr.pdf)

- Règlement relatif à l'octroi et à l'utilisation des subventions communales :

[https://stgillis.brussels/wp-content/uploads//2020/01/SUBVENTIONS-COMMUNALES-adopté\\_le\\_19122019.pdf](https://stgillis.brussels/wp-content/uploads//2020/01/SUBVENTIONS-COMMUNALES-adopté_le_19122019.pdf)